

REGLEMENT INTERIEUR DU STUDIO D'ENREGISTREMENT ECOLE MUNICIPALE DES MUSIQUES

ART.1 : Accès au studio, réservations, tarifs

- La réservation du studio est obligatoire.
- La location du studio, sera intégralement acquittée des sa réservation. Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables
- Les annulations doivent être effectuées au moins 48 heures à l'avance. Toute réservation prise et non annulée sera facturée, les studios étant restés à disposition.
- Après deux absences non justifiées, il ne sera plus possible de réserver le studio.
- Tout utilisateur ayant donné un faux numéro de téléphone ou une fausse adresse verra sa réservation annulée.
- Le studio doit être rendu propre.

ART.2 : Comportement social

- Les utilisateurs s'engagent à adopter une conduite correcte, et respectueuse des règlements sous peine d'exclusion.

Il est rappelé que :

- toute consommation d'alcool et de nourriture est interdites
- le Pôle Culturel Pergame est un espace non-fumeur.
- Les personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue ne seront pas admises.
- Tous les animaux sont interdits dans l'enceinte.
- Tout comportement abusif (consommation d'alcool ou de produits toxiques illicites, irruption dans les studios occupés par des groupes, malveillances, matériel détérioré, etc.) qui nuit à la convivialité, à l'esprit de travail et de recherche du studio entraînera l'exclusion immédiate, voire définitive des auteurs. Les graffitis, tags et apposition d'autocollants, entraîneront la radiation de la liste des utilisateurs.

ART.3 : Utilisation du studio d'enregistrement

- L'accès au studio est réservé exclusivement aux musiciens.
- Il est interdit de modifier le câblage du studio.
- Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances raisonnables et à suivre les conseils de l'ingénieur son lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci. Dans le cas contraire, ils seront radier des utilisateurs.

- Les utilisateurs seront tenus responsables du bris de matériel consécutif à une mauvaise utilisation des matériels de musique. Le bris de peaux de batterie, de haut parleur ou de toute autre matériel sera facturé.

La location du studio d'enregistrement est soumise aux conditions suivantes :

- paiement de l'intégralité de la location avant toute mise à disposition.

- présentation d' un justificatif de domicile (facture EDF ou GDF ou TELECOM ou EAUX) et une attestation d'assurance responsabilité civile.

- La plage horaire d'utilisation du studio d'enregistrement est de 09 heures à 22 heures.

- Seuls les ingénieurs sons, habilités par la mairie de Montmagny et dont la liste sera transmise au moment de la réservation, sont autorisés à utiliser le studio.

ART 4 : Assurances, biens personnels

- En aucun cas la commune de Montmagny ne pourrait être tenu responsable de la perte, du vol ou de la déprédation de biens personnels, et notamment matériels ou instruments de musique.

- Il est interdit de laisser son matériel dans les locaux entre les différentes séances